

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Mme Katia PECHARD, pour le Maire empêché, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :**

BOURGOGNON Henri a donné pouvoir à HUSSON Serge  
CHARMOT Pascal a donné pouvoir à PECHARD Katia  
CONTREL Nathalie a donné pouvoir à ACQUAVIVA Caroline  
CUZIN Sandrine a donné pouvoir à KALITA Matthieu  
GUYON Loïc a donné pouvoir à JANNIN Pierrick  
JOURDAN Milouda a donné pouvoir à BLANCHIN Jacques  
RIO Jean-Baptiste a donné pouvoir à GAUTIER Éric  
RANC Julien a donné pouvoir à DU VERGER Laurence

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (DE UFFREDI Sabrina)

**Le secrétariat a été assuré par :** KALITA Matthieu

**Objet : Avis relatif à la création d'une chambre funéraire au 2 chemin du vieux Moulin à Tassin la Demi-Lune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-38 et R.2223-74 ;

**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** le courrier en date du 3 avril 2025 par lequel Mme la Préfète du Rhône sollicite l'avis du Conseil Municipal de Tassin la Demi-Lune sur la demande d'autorisation présentée par l'entreprise OGF – Pompes Funèbres Générales, pour la création d'une chambre funéraire au 2 chemin du Vieux Moulin ;

**Considérant** le projet présenté, incluant :

- Une zone d'arrivée des défunts,
- Une salle de préparation,
- Un espace d'accueil des familles,
- Trois salons de présentation des défunts,
- Onze modules réfrigérés,
- Un stationnement conforme dont une place PMR,
- Une implantation dans une zone commerciale, à plus de 17 mètres de la première habitation, et éloignée des établissements sensibles ;

**Considérant** que le projet ne porte ni atteinte à l'ordre public ni ne présente de danger pour la salubrité publique ;

**Considérant** que le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux chambres funéraires ;

**Considérant** que ce projet permet de renforcer l'offre funéraire sur le territoire communal, dans un cadre respectant le principe de neutralité et accessible à toutes les entreprises habilitées ;

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil Municipal :**

**1) EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire située au 2 chemin du Vieux Moulin, présentée par la société OGF – Pompes Funèbres Générales.

**2) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **23 AVR. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**23 AVR. 2025**

**Katia PECHARD,**  
Pour le Maire empêché,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
de Tassin la Demi-Lune



**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250423-D2025-29-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2025